

**Avis du conseil de gestion du fonds de lutte contre le tabac du 12/07/2018
sur la liste des projets lauréats et le montant des subventions à verser dans le cadre de
l'appel à projets « Mobilisation de la société civile 2018 »**

28 projets associatifs ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets « Mobilisation de la société civile 2018 ». Ils ont été analysés et présentés lors du comité technique de sélection du 28 juin 2018.

I. Il est proposé aux membres du conseil de gestion d'émettre un avis favorable sur les seize projets présentés par douze associations et sur les subventions mentionnées ci-dessous :

1. **L'Association « Les Droits des Non-fumeurs » et Le Comité national contre le tabagisme** pour leur projet « *DemainSansTabac.org : plateforme de mobilisation de la société civile* » : accord pour une subvention de 700 000 € sur les 992 726 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et des réserves d'ordre méthodologique. Un redimensionnement du projet est nécessaire, étant donné qu'une articulation était prévue avec un projet de l'Alliance contre le tabac non retenu. La chefferie de projet entre les deux associations devra être précisée.
2. **Le Comité National Contre le Tabagisme** pour leur projet « *Interdiction de vente des produits du tabac aux mineurs : Mobilisation de la société civile et des parties prenantes pour renforcer son efficacité* » : accord pour la subvention de 399 560 € au titre du Fonds de lutte contre le tabac, sous réserve notamment d'y associer les ARS, les services des douanes et les préfetures et d'apporter des précisions sur la méthodologie de sondage.
3. **L'Association « Les Droits des Non-Fumeurs »** pour leur projet « *Rentre dans le game : Plateforme de prévention Tabac des 15-20 ans* » : accord pour une subvention de 300 000 € sur les 495 124 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et des réserves d'ordre méthodologique. Il est notamment préconisé une articulation avec les actions de communication envers les jeunes prévues par Santé publique France.

4. **L'Association « Les Droits des Non-Fumeurs »** pour leur projet « *Ma terrasse sans tabac* » : accord pour une subvention de 180 000 € sur les 420 498 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et des réserves d'ordre méthodologique. Un redimensionnement du projet sur une période de deux ans au lieu de trois est retenu ainsi que notamment des précisions sur les modalités d'évaluation du projet.
5. **L'Association « Les Droits des Non-Fumeurs »** pour leur projet « *Campagne de prévention du tabagisme dans les lieux d'habitation et autres lieux privés : Ma famille sans Tabac* » : accord pour une subvention de 25 000 € sur les 494 982 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac dans le cadre du financement d'un amorçage du projet sur une durée d'un an, afin notamment d'affiner la définition des modalités d'interventions efficaces dans la prévention du tabagisme passif.
6. **Le Réseau des établissements de santé pour la prévention des addictions** pour leur projet « *Devenir Lieux de santé sans tabac* » : accord pour une subvention de 500 000 € sur les 660 000 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes.
7. **La Ligue contre le cancer** pour leur projet « *Dénormaliser le tabagisme au cinéma* » : accord pour une subvention de 105 500 € sur les 161 500 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et des réserves d'ordre méthodologique. Pour élargir sa portée, le projet gagnerait à s'étendre vers les médias télévisuels en adéquation avec le public ciblé et à préciser le calendrier de sa réalisation.
8. **La Ligue contre le cancer** pour leur projet « *Dénormaliser le tabagisme en déployant des espaces sans tabac* » : accord pour une subvention de 500 000 € sur les 1 079 520 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et de la non-pertinence de certains financements demandés.
9. **La Fédération Addiction** pour leur projet « *TAPREOSI : Tabac et précarité, évaluation opérationnelle d'une stratégie d'intervention* » : accord pour la subvention de 288 500€ au titre du Fonds de lutte contre le tabac. Le porteur est invité à s'inscrire dans la démarche des lieux/établissements sans tabac.
10. **La Fédération Alcool Assistance** pour leur projet « *Ensemble, se libérer et se protéger du tabac* » : accord pour la subvention de 107 000 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac.

- 11. L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)** pour leur projet « *Déploiement national d'un programme de renforcement des compétences psychosociales Good Behavior Game (GBG)* » : accord pour une subvention de 624 334 € sur les 903 893 € demandés, sous réserve qu'aucun co-financement au titre des appels à projet régionaux des ARS ne soient sollicités par l'association. Un redimensionnement du projet sur une période de deux ans au lieu de trois est retenu, avec dans cette phase d'amorçage du déploiement, l'explicitation du modèle économique de déploiement de ce programme France entière, et la planification de l'étude d'efficacité sur le long terme. Le projet devra par ailleurs s'articuler avec notamment l'éducation nationale, Santé publique France et la Direction Générale de la Santé.
- 12. L'Association Avenir Santé France** pour leur projet « *Mobilisation pour la réduction du tabagisme chez les 15-25ans* » : accord pour une subvention de 300 000 € sur les 400 000 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et des réserves d'ordre méthodologique. Il est préconisé au porteur de projet d'utiliser des méthodes ayant prouvé leur efficacité et de proposer une méthodologie d'évaluation précise, et que les interventions visent également un objectif d'arrêt du tabagisme.
- 13. La Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé** pour leur projet « *Bref, j'arrête de fumer !* » : accord pour une subvention de 400 000 € sur les 573 000 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes et des réserves d'ordre méthodologique. Dans le cadre de cet appel à projets, le projet ne doit pas financer des actions pouvant être prises en charge dans le cadre du DPC, et ne pas être redondant avec d'autres financements déjà existants notamment dans le cadre des missions de santé publique mises en œuvre par les MSP. Un redimensionnement du projet est nécessaire : le projet ne peut être construit comme un protocole de recherche, mais comme l'évaluation d'une intervention de pratiques professionnelles et de son efficacité (tentative d'arrêt et sevrage effectif).
- 14. L'Association Nationale des Sages-Femmes Tabacologues Françaises** pour leur projet « *Je suis enceinte, j'arrête de fumer sur Facebook* » : accord pour une subvention de 155 000 € sur les 239 400 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes. Un redimensionnement du projet sur une période de deux ans au lieu de trois est retenu, permettant une première évaluation de la pertinence de l'intervention et des contenus proposés.
- 15. La Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé** pour leur projet « *TABACAP : Prévention du tabagisme auprès des personnes en situation de handicap* »

par le développement de leurs compétences psychosociales » : accord pour la subvention de 208 962 € au titre du Fonds de lutte contre le tabac. Le porteur est invité à s'inscrire dans la démarche des lieux/établissements sans tabac.

16. La Société française de santé publique pour leur projet « *D-Cap* » : accord pour une subvention de 205 000 € sur les 268 655 € demandés au titre du Fonds de lutte contre le tabac, avec des réserves pour l'aspect financier compte tenu de la valorisation excessive de certains postes.

➤ **Les membres du conseil de gestion émettent un avis favorable sur cette liste de projets et sur les montants retenus.**

II- Il est proposé aux membres du conseil de gestion d'émettre un avis défavorable sur les douze autres projets présentés par neuf associations et sur les subventions mentionnées ci-dessous :

17. L'Alliance contre le tabac pour leur projet « *Dénormalisation du tabac* » avec une demande de subvention de 4 555 770 € : le projet comporte essentiellement le financement indirect d'une agence de Relations Publiques et non de l'association pour la mise en œuvre d'une stratégie de dénormalisation du tabac et de ce fait ne peut rentrer dans le champ de cet appel à projet.

18. L'Alliance contre le tabac pour leur projet « *ESTABAC - Estimation continue du tabagisme en France* » avec une demande de subvention de 1 170 470 € : le projet comporte essentiellement le financement indirect d'un institut de sondage et d'une agence de communication. Par ailleurs des risques de doublons et de discordance avec les dispositifs d'enquêtes existants sont identifiés (Santé publique France, OFDT etc...), notamment du fait de l'incertitude sur la méthodologie et la qualité des données, ce qui limite la pertinence du projet en termes de santé publique.

19. L'Association Périnatalité Prévention Recherche Information Maternité sans tabac pour leur projet « *Observatoire Tabac, conduites Addictives Femmes Enceintes (OTCAFE)* » avec une demande de subvention de 699 800 € : les méthodes d'enquête, le calendrier du projet et le budget manquent de précision, ce qui interroge sur l'aptitude et la compétence de l'association dans ce domaine.

- 20. L'Association BP&CO** pour leur projet « *BPCO (Bronchopneumopathie Chronique Obstructive) et lutte contre le tabac* » avec une demande de subvention de 5 000€ : la candidature est jugée non recevable du fait de l'absence d'envergure nationale, du manque d'expérience (association de patients naissante) et de l'incomplétude du dossier. Le comité de sélection préconise au porteur de retravailler son projet, dans lequel la participation des "patients ressources" est tout à fait pertinente, et de se tourner vers les appels à projets régionaux à venir.
- 21. La Société de pneumologie de langue française** pour leur projet « *Plate-forme de sensibilisation, de repérage et d'accompagnement vers l'arrêt du tabac des sujets fumeurs par le biais du "Capital Santé"* » avec une demande de subvention de 370 000 € : le projet ne dispose pas de références scientifiques suffisantes, manque de précisions quant à la stratégie d'intervention, la gouvernance et le calendrier, et semble ne pas s'articuler avec les plateformes existantes. Un travail avec la plateforme Tabac Info Service sur la notion de "capital santé » pourrait être mené.
- 22. La Ligue contre le cancer** pour leur projet « *Groupes d'entraide de pairs pour l'arrêt du tabac* » avec une demande de subvention de 485 340 € : le projet ne dispose pas de références scientifiques robustes et ne propose pas de dispositif d'évaluation suffisant sur l'efficacité des groupes d'entraide dans le sevrage tabagique au vu du manque de données probantes, ce qui limite son intérêt en termes de santé publique.
- 23. La Ligue contre le cancer** pour leur projet « *Explo'tabac : un outil de prévention des comportements tabagiques des adolescents* » avec une demande de subvention de 421 000 € : Le projet s'appuie sur un outil existant conçu par le porteur afin de le mettre à jour ; outil pour lequel aucun élément d'évaluation n'est présenté ceci ne permettant pas de juger de sa pertinence dans le développement des compétences psychosociales des enfants. L'intérêt en termes de santé publique n'est pas assez développé.
- 24. L'Association "Je ne fume plus !"** pour leur projet « *Le village je ne fume plus* » avec une demande de subvention de 179 534 € : le projet est non éligible en raison de son caractère non national et interroge sur l'aptitude et la compétence de l'association dans ce domaine. Le comité de sélection préconise au porteur de se tourner vers les appels à projets régionaux des ARS.
- 25. La Fédération Addiction** pour leur projet « *Unplugged : Structuration d'un modèle d'implantation et de transférabilité du programme de prévention en milieu scolaire* » avec une demande de subvention de 279 100 € : le projet n'a pas été retenu car il a déjà été sélectionné pour obtenir un financement dans le cadre d'un appel à projet de l'INCa (le porteur devrait en être informé la semaine du 02/07).

- 26. La Fédération Addiction** pour leur projet « *L'Enfumage, déconstruire les représentations et renforcer la convergence d'actions* » avec une demande de subvention de 225 000 € : le projet est non éligible, ne respectant pas l'envergure nationale ; de plus, ni l'intervention, ni les modalités et les moyens d'évaluation ne sont décrits précisément.
- 27. Mouvement Vie Libre** pour leur projet « *Protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme* » avec une demande de subvention de 20 000 € : le projet manque de précision sur les références scientifiques, les actions menées et leur mise en œuvre. Les effectifs ne permettent pas un déploiement au niveau national.
- 28. L'Association Action-Cœur** pour leur projet « *Prévention Cardiovasculaire et Aide au Sevrage Tabagique au sein des collectivités* » avec une demande de subvention de 300 000 € : le projet n'est pas éligible car il comporte des actions relatives à la santé au travail qui relèvent de la responsabilité de l'employeur, ne rentrant pas dans le champ de l'appel à projet.
- **Les membres du conseil de gestion émettent un avis défavorable sur cette liste de projets.**



Nicolas REVEL
*Président du Conseil de gestion
du Fonds de lutte contre le tabac*